AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200658-20250729-20250729DEC1-AU
en date du 29/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 20250729DEC1

La Chapelle Saint Aubin

Le 29 juillet 2025

DECISION N° 01

** ** **

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 alinéa 7 et R.1617-1 à R.1617-17 relatifs aux régies,
Vu le décret n° 2022-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu la décision n° 1 du 29 février 2012 séparant à compter du 1 mars 2012 la régie de recettes des locations de salles municipales et créant une régie de recette destinée à l'encaissement des produits des places de spectacles,
Vu la délibération du conseil municipal n° 8 du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour la durée du mandat afin « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux », en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 2025-213 du 22 juillet 2025 portant délégation de fonctions et de signature à madame Valérie DUMONT, 1ère adjointe a maire, en l'absence de monsieur Joël LE BOLU du 27 juillet 2025 au 03 août 2025
Vu la convention de mandat du 7 juillet 2025 signée avec la société TRUSTWEB,
Considérant que le conseil municipal de la Chapelle Saint Aubin a, par délibération n° 08 du 30 juin 2025, décidé de mettre en place la vente de billets en ligne, il y a lieu de modifier les dispositions de l'article 8 de la décision n°1 du 29 février 2012,
Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juillet 2025,

DECIDE

Article 1 : l'article 8 de la décision n°1 du 29 février 2012 relative à la création d'une régie de recette destinée à l'encaissement des produits des places de spectacles est modifié ainsi qu'il suit :
« Article 8 : Les recouvrements des produits seront effectués par chèque bancaire ou postal, en numéraire, en carte bancaire sur terminal de paiement électronique et encaissement en ligne. »

Article 2 : le chef du service de gestion comptable, le régisseur titulaire de la régie des recettes des spectacles et les régisseurs suppléants sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal à l'occasion de sa prochaine séance publique.

MAIRIE de LA CHAPELLE-St-AUBIN (Sarthe)

Le maire,
Joël LE BOLU
Pour le maire,
L'adjointe au maire déléguée,
Valérie DUMONT

Publiée au recueil des décisions le 31 JUIL. 2025
Et sur le site internet de la collectivité le 31 JUIL. 2025

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »